



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 MAI 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-et-un mai, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle Bonnet à Thénézay, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Magalie BEAUFORT, Guillaume CLEMENT - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Pascal BLOT, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, Eliane FAZILLEAU, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Patrick LIAUD, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Alain PIED, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Gérard SAINT-LAURENT, Anne-Laure SIGOGNEAU, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Mickaël TIFFENEAU, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Amandine DUGUET suppléant de Guillaume MOTARD
Michel AIRAULT suppléant de Emmanuel ALLARD
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Jean-Michel RENAULT donne procuration à Eliane FAZILLEAU
Jean-Paul CHAUSSONEAUX donne procuration à Xavier ARGENTON
Patrick DEVAUD donne procuration à Béatrice LARGEAU
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY
Marie-Angèle PIED donne procuration à Mickaël TIFFENEAU
Danièle SOULARD donne procuration à Françoise BABIN
Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Gérard VITRE donne procuration à Jean-Paul DUFOUR

Absences excusées : Serge BOUTET, Jean-Claude GUERIN, Sylvie SONG

Secrétaires de séance : Thierry PASQUIER & Jean PILLOT

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	4
ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET.....	4
AFFAIRES FINANCIERES	5
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES	5
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DE DELEGUES.....	6
COMPETENCE VOIRIE - MODALITES DE TRANSFERT DES ELEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF.....	6
COMPETENCE LOGEMENT - MODALITES DE TRANSFERT DES ELEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF.....	7
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8
CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE POMPAIRE	8
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	8
SARL ESCALIER DLC - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI.....	8
VENTE ET AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN FAVEUR DE LA FROMAGERIE BLANC	9
AOT-DR PHOTOVOLTAÏQUE MARCHÉ AUX BESTIAUX - AVENANT N° 2 DE TRANSFERT	9
FLIP 2014.....	10
WOOPY ON OFF - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	10
ADOPTION DE REGLEMENT - CONCOURS PHOTOS FLIP 2014.....	11
JEUX	11
ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES.....	11
SCOLAIRE.....	12
ECOLES PRIVEES DES CANTONS DE MENIGOUTE ET SECONDIGNY - ACOMPTE SUR SUBVENTION	12
ACTION SOCIALE ET SANTE	12

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUE - APPROBATION D'AVENANTS	12
CENTRE SOCIAL DE MENIGOUE - CHANTIER D'INSERTION - ACOMPTE SUR SUBVENTION	13
JEUNESSE	14
CENTRE SOCIAL DE MENIGOUE – MISSION D’INTERET GENERAL - ACTIVITES PERISCOLAIRES - ACOMPTE SUR SUBVENTION	14
CENTRE SOCIAL DE MENIGOUE – MISSION D’INTERET GENERAL - ACOMPTE SUR SUBVENTION	14
ENFANCE	15
FAMILLES RURALES HALTE-GARDERIE GALIPETTE - ACOMPTE SUR SUBVENTION – CONVENTION D’OBJECTIFS	15
RELAIS DES PETITS - ACOMPTE SUR SUBVENTION	15
LES LUCIOLES - ADOPTION DU REGLEMENT TRANSITOIRE PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION	15
ENFANCE ET JEUNESSE.....	16
FAMILLES RURALES DE THENEZAY - ACOMPTE SUR SUBVENTION	16
ASSOCIATION MAISON POUR TOUS - ACOMPTE SUR SUBVENTION	16
QUESTIONS DIVERSES	17
ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE GATINE - DESIGNATION DE DELEGUES	17
ECOLE DE MUSIQUE GEORGES MIGOT – ADOPTION DES TARIFS 2014/2015.....	17
ECOLE D’ARTS PLASTIQUES – ADOPTION DE TARIFS 2014/2015.....	18
QUESTIONS DIVERSES	18

M. LE PRESIDENT : Bonsoir à tous. Je remercie la commune de Thénézay de nous accueillir. Je voudrais qu'on observe une minute de silence en mémoire de notre collègue Jacques DALBY, notre collègue de Ménigoute qui est décédé récemment. Je passe la parole à M. Didier GAILLARD.

M. GAILLARD : Le jeudi 8 mai, nous avons eu la mauvaise surprise d'apprendre le décès de M. Jacques DALBY. Il était connu par plusieurs d'entre nous. Il a participé à la création de cette nouvelle intercommunalité de Parthenay-Gâtine. Comptable de formation, il était mon adjoint depuis 2008 et conseiller municipal depuis 1995. Il avait beaucoup de connaissances en finances publiques, toujours au courant des derniers textes et c'était quelqu'un sur qui on pouvait vraiment compter, comme on a pu le constater à l'ancienne communauté de communes du Pays Ménigoutais. Il était très impliqué dans le milieu associatif : le basket, la fonction de président de la Fédération Paysanne Ménigoutais d'origine, il travaillait sur Poitiers. Il était également titulaire à la CLECT où j'étais son suppléant, de par sa capacité à comprendre l'ensemble des mécanismes financiers. Il va manquer à tous les Ménigoutais.

Une minute de silence.

M. LE PRESIDENT : Je passe maintenant la parole à Mme Véronique CORNUAULT pour quelques mots de bienvenue.

Mme CORNUAULT : Bienvenue à la salle Michel BONNET. Il est important de pouvoir organiser les différents conseils communautaires sur les différents territoires et permettre la participation de la population à ces réunions. Thénézay est chef-lieu de canton et compte 1 499 habitants. Elle est dotée d'un collège, d'une maison de retraite, d'une école, de la Poste, d'une gendarmerie... Nous soutenons actuellement, en particulier, les actions de service commercial du centre bourg. Nous sommes vigilants sur des situations qui peuvent parfois vite décliner. Sur le plan communautaire, l'ancienne communauté de communes du Pays Thénézéen a mis l'accent sur l'accueil de l'enfant et de la jeunesse, avec la construction d'un relais assistantes maternelles à La Peyratte et la construction d'un espace enfance à Thénézay qui accueille la crèche, le centre de loisirs et l'accueil périscolaire. Il y a aussi le site de Mollets près de Doux, site paléontologique de renommée internationale. J'espère que vous aurez l'occasion de le visiter. Il y a aussi une zone artisanale sur la commune de La Peyratte. Sans oublier la présence d'un foyer de jeunes travailleurs qui peut accueillir 4 personnes.

O
O O
O

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations. Celles-ci ne suscitent aucune question.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET

M. LE PRESIDENT : La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est, depuis le 1^{er} janvier 2014, membre du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) en représentation substitution des anciennes communautés de communes de Parthenay et d'Espace Gâtine et des trois communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Thénézéen qui étaient individuellement membres du SMVT (Aubigny, La Peyratte, Lhoumois).

En revanche, conformément à la réglementation des syndicats mixtes, à savoir les articles L.5122-18 à L.5122-20 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sollicite, par délibération du Conseil Communautaire, une extension de son périmètre d'adhésion au sein du SMVT pour y intégrer les communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-

Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay. Cette délibération communautaire devra être suivie de délibérations concordantes des 39 communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est rappelé que le SMVT, créé en 1996, a notamment pour objet :

- la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges du Thouet, à l'exclusion des plans d'eau des Effres à Secondigny, de la Vernière au Tallud et Pierre Beaufort à Parthenay, situés dans le lit mineur, pour les opérations dont le curage est l'objectif premier,
- les actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du bassin versant du Thouet,
- la réalisation d'études, d'action de conseils et de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des cours d'eau et des milieux naturels associés aux lits majeurs sur le bassin versant du Thouet,
- le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet, ainsi que le suivi de sa mise en œuvre,
- la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura2000 de la vallée du Thouet amont en ce qui concerne l'animation et la gestion du site,
- la mise en valeur touristique de la vallée du Thouet (actions de communication, création et aménagement d'un itinéraire cyclable).

Parallèlement, le Comité syndical du SMVT envisage la modification de ses statuts avec la recomposition du périmètre du syndicat mixte, étant entendu que ces extensions de périmètres d'adhésion et ces modifications de statuts ne prendront effet qu'à compter de la date de l'arrêté du Préfet prononçant l'adhésion définitive des communes et communautés de communes concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter la modification des statuts modifiés du SMVT,
- d'accepter l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet aux communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay,
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Il s'agit d'une formalité que l'on croyait automatique par le mécanisme de la représentation substitution, mais nous avons reçu des observations assez longues de la Préfecture demandant de prendre cette délibération.

* ADOPTE à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES

M. MORIN C. : L'article 1650 A-1 du Code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du même Code (fiscalité professionnelle unique), comme c'est le cas de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux, sur proposition des communes membres de l'EPCI, sur la liste des contribuables, en nombre double (20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants).

Conditions à remplir par les commissaires – Les commissaires (hommes ou femmes) doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes

membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission – Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI, mais avoir une occurrence fiscale (TH, TF ou CFE) sur le territoire de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la liste ci-jointe des personnes désignées pour être commissaires titulaires et suppléants.

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DE DELEGUES

M. MORIN C. : Suite au décès de M. Jacques DALBY, délégué titulaire de la CLECT pour la commune de Ménigoute, il convient de modifier les représentants de la commune de Ménigoute.

Je vous propose également de modifier les représentants pour la commune de Fomperron tel qu'indiqué en questions diverses. Comme il avait été indiqué, pour cette commune, nous avons désigné le Maire en titulaire et le premier adjoint en suppléant. Il convient maintenant de modifier leurs représentants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner M. Didier GAILLARD en tant que délégué titulaire et M. Gérard SAINT-LAURENT en tant que délégué suppléant à la CLECT pour la commune de Ménigoute,
- de désigner M. Bertrand BONNEAU en tant que délégué titulaire et M. Serge BOUTET en tant que délégué suppléant à la CLECT pour la commune de Fomperron.

* ADOPTE à l'unanimité.

COMPETENCE VOIRIE - MODALITES DE TRANSFERT DES ELEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF

M. MORIN C. : Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence optionnelle « voirie » avec prise d'effet au 1^{er} mars 2014.

A compter de cette date, tous les biens mis à disposition précédemment par les communes pour l'exercice de cette compétence sont restitués. Les droits et obligations, ainsi que les éléments d'actif et de passif sont transférés de la communauté de communes aux communes.

Les biens acquis ou réalisés en propre par les anciennes communautés et transférés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2014 et qui relèvent de cette compétence seront remis aux communes d'implantation par le biais de procès-verbaux de mise à disposition.

Les contrats en cours dans ce domaine de compétence sont transférés aux communes, y compris les contrats d'emprunts. Cependant, pour les emprunts ayant servi à assurer le financement d'opérations de voirie pour plusieurs communes ou couvrant plusieurs opérations (exemple voirie/scolaire), le règlement des échéances par la Communauté de communes sera maintenu. Les communes concernées rembourseront leur quote-part au vu des conventions qui seront mises en place.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ces modalités de transferts,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces transferts.

M. MORIN C. : Il y a des prêts qui concernent plusieurs communes pour la voirie. Nous avons prévu que ces prêts soient remboursés par un système de convention. Etant donné que la compétence voirie a été redonnée aux communes, ces prêts ne peuvent plus être payés par la communauté, la Trésorerie le refusant. Ces conventions permettront à la Communauté de continuer les à payer.

* ADOPTE à l'unanimité.

COMPETENCE LOGEMENT - MODALITES DE TRANSFERT DES ELEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF

M. MORIN C. : Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence optionnelle « gestion du parc de logement existant » avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014.

A compter de cette date, tous les biens mis à disposition précédemment par les communes pour l'exercice de cette compétence sont restitués. Les droits et obligations, ainsi que les éléments d'actif et de passif sont transférés de la communauté de communes aux communes.

Les biens acquis ou réalisés en propre par les anciennes communautés et transférés à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2014 qui relèvent de cette compétence seront remis aux communes d'implantation par le biais de procès-verbaux de mise à disposition.

Les contrats en cours dans ce domaine de compétence sont transférés aux communes, y compris les contrats d'emprunts. Cependant, pour les emprunts ayant servi à assurer le financement d'opérations multiples (travaux sur plusieurs logements de plusieurs communes) ou couvrant plusieurs opérations (logement/scolaire), le règlement des échéances par la communauté de communes sera maintenu. Les communes concernées rembourseront leur quote-part au vu des conventions qui seront mises en place.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ces modalités de transferts,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces transferts.

M. MORIN C. : C'est le même principe, c'est-à-dire pouvoir continuer à rembourser les emprunts au titre de la communauté en attendant d'établir les conventions et les modalités de prêt entre la communauté et la commune ; Avec un paiement qui interviendrait une fois par an par les communes au mois de décembre.

Mme TEZENAS DU MONTCEL: Comment cela se passe du 1er janvier jusqu'au moment de la délibération ?

M. MORIN C. : La compétence était communautaire et à partir de la restitution, la compétence est redonnée aux communes.

Mme TEZENAS DU MONTCEL : Et pour la voirie ?

M. MORIN C. : C'est le même principe. La compétence voirie est exercée antérieurement sur une partie des communautés de communes précédentes. Et jusqu'à la date des transferts, cette compétence était poursuivie par la communauté actuelle. Et donc, à partir de la date du transfert, ce sont les communes qui assurent l'entretien de la voirie. Le financement serait fait par le biais de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2015. Et pour l'année 2014, cela se fera par le biais de conventions puisque nous avons établi le montant du reversement au niveau de la voirie après la remise du rapport de la CLECT. Et à partir du 1^{er} janvier 2015, les montants du rapport définitif de la CLECT seront pris en compte dans l'attribution de compensation des communes.

M. ALBERT : Je suis d'accord sur les deux conventions, notamment concernant la voirie, par rapport aux échéances de chaque collectivité de chaque commune du canton de Ménigoute. Par contre, pour les logements, ce n'est pas forcément établi. La convention est bonne en masse vis-à-vis de l'ensemble des cantons. Par contre, il faudra que les communes sachent où elles vont assez rapidement.

M. MORIN. C : Concernant la compétence logement, il y avait en suspens la part de prise des emprunts sur les communes de Coutières et Chantecorps. Nous avons la semaine prochaine une rencontre prévue avec le Maire de Chantecorps pour l'évoquer. C'est donc en cours de résolution. Nous vous ferons part des résultats.

* ADOPTE à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE POMPAIRE

M. VOY : Afin de supprimer une ligne HTA sur la commune de Pompaire, GEREDIS souhaite passer un réseau souterrain, implanter un poste de distribution électrique et positionner une armoire de coupure sur une propriété communautaire.

Le tracé traverse une parcelle appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (parcelle cadastrée AT n° 239 à Pompaire).

Trois conventions autorisant ces implantations sont nécessaires (une pour le poste de distribution, une pour l'armoire de coupure et une pour le réseau souterrain).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les trois conventions de servitude,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. VOY : Ce passage est situé aux Grandes Nouillères sur la commune de Pompaire.

* ADOPTE à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SARL ESCALIER DLC - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI

M. GAILLARD : M. Daniel Lamarche envisage un déplacement de ses deux sociétés de l'espace économique de Saint-Anne sur la commune de Châtillon-sur-Thouet au lieudit le Grand Retors sur la commune du Tallud.

Ce déménagement lui permettra de développer une nouvelle activité d'escaliers métalliques avec la création d'une nouvelle entité juridique.

Le projet représente un investissement de 500 000 €, dont 250 000 € d'investissements machines et 250 000 € d'immobilier.

Le développement de l'entreprise ESCALIERS DLC permettra la création de 5 emplois supplémentaires (actuellement 5 personnes et un chiffre d'affaires de 471 000 €).

Cette activité de fabrication d'escalier bois et métal est une activité à destination des professionnels.

Il est également rappelé que la filière métallurgique est une filière de développement prioritaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Une aide à l'investissement productif de 15 000 € conditionnées à la réalisation de l'investissement et à la création des 5 emplois pourrait lui être accordée, aide allouée sur la base du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n°X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide de 15 000 € à la SARL ESCALIERS DLC, conditionnée à la création de 5 emplois et à la réalisation à minima à 80 % de l'investissement prévisionnel de 500 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide correspondante et tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

VENTE ET AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN FAVEUR DE LA FROMAGERIE BLANC

M. GAILLARD : Par délibération du 12 décembre 2013, l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay a validé le principe d'une vente en crédit-bail de l'ex-atelier de découpe sis rue Marcel Beau à Parthenay et une aide économique à l'Eurl Blanc pour son activité de fromagerie.

Le Conseil Communautaire, en date du 13 mars 2014, a été informé sur le principe d'une aide économique à l'Eurl Blanc dans le cadre de son projet d'achat de l'ex-atelier de découpe des viandes sis dans les locaux de l'ancien abattoir à Parthenay pour un montant de 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L1511-3 et R1511-4-2, autorisant les collectivités à faire des réductions sur le prix de vente de leurs propriétés pour motifs d'intérêt économique ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 décembre 2013 qui confirme l'estimation de la valeur vénale du bien cadastré section AT n° 204 pour 55 a 61 ca au 11 rue Marcel Beau à Parthenay pour 390 000 € ;

Vu le montant d'investissement du projet de 1 100 000 €, l'implantation de l'entreprise constituée de 9 personnes et la création 6 emplois supplémentaires dans les 3 ans ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente à l'Eurl Blanc de l'unité industrielle sise au 11 rue Marcel Beau à Parthenay et son terrain d'assiette, pour le prix de 240 000 € HT, correspondant à un rabais sur le prix de vente de 150 000 € ; aide allouée sur la base du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n°X68/2008 sur la base du règlement communautaire général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008,
- d'annuler la délibération en date du 12 décembre 2013,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et la convention d'aide à l'immobilier avec l'Eurl Blanc, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

M. GAILLARD : Les 150 000 € seront pris sur le budget annexe, permettant de libérer le budget principal.

M. LE PRESIDENT : M. BLANC a entretemps augmenté son niveau d'investissement sur ce site. C'est pourquoi l'aide est plus importante que prévu.

* ADOPTE à l'unanimité.

AOT-DR PHOTOVOLTAÏQUE MARCHÉ AUX BESTIAUX - AVENANT N° 2 DE TRANSFERT

M. GAILLARD : Par convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels (AOT-DR) en date du 6 septembre 2013, la société SEOLIS PROD a été autorisée à occuper la toiture du bâtiment du Marché aux Bestiaux, Champ de Foire de Bellevue, pour une durée de 30 ans, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des halles bovines et ovines.

Par décision de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 23 mars 2014, une obligation de rachat a été validée pour le projet de centrale photovoltaïque sur le Marché de Parthenay.

Le titulaire de cette obligation est l'entreprise I-ENR. L'avenant n° 2 à la convention a ainsi pour objet le transfert de l'AOT-DR à la SAS I-ENR.

Le nouveau titulaire s'engage dans tous les droits et obligations découlant de la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 de transfert de l'AOT-DR à la SAS I-ENR,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : C'est un projet qui commencé il y a 5 ans et la toiture va enfin être installée sur ce marché. Il s'agit de 2,5 MW sur 15 000 m².

M. LE PRESIDENT : Il y avait eu une première proposition qui n'avait pas pu aboutir car il y avait eu un changement de rémunération du KW, du fait d'un moratoire pris par le gouvernement en décembre 2009. Puis nous avons présenté une réponse à un appel à projets national. Nous avons reçu une réponse positive. Il y avait deux candidats intéressés : SEOLIS PROD et ARMORGREEN. Les élus de l'ancienne communauté de communes de Parthenay ont fait le choix de contracter avec SEOLIS PROD car elle était un peu plus intéressante. Il y a eu un arbitrage national au sein de la commission de régulation d'énergie le 23 mars dernier pour nous donner un avis positif. Le chantier va s'ouvrir dans quelques mois sur la quasi-totalité de la partie principale du marché aux bestiaux.

M. BERGEON : Par rapport à la structure du bâtiment, comment va t'elle supporter ces panneaux photovoltaïques ?

M. LE PRESIDENT : Dans le premier projet, il y avait un bureau d'études qui avait été mandaté par la société SOLARVOLTAIQUE. On avait mis en contact SOLARVOLTAIQUE, ARMORGREEN ET SEOLIS PROD pour savoir s'ils étaient intéressés pour racheter cette étude, au vu de son coût. Je ne sais pas s'ils l'ont fait. Les conclusions des premières études étaient favorables.

M. GAILLARD : Actuellement, le marché est couvert avec du fil amianté, donc d'un poids important. Et pour les panneaux photovoltaïques, il s'agit de bacs acier avec des panneaux dessus et au m², le poids n'est pas supérieur.

M. LE PRESIDENT : La rémunération pour la collectivité est assez faible par rapport au premier projet. On atteint un objectif d'alimentation de près de 800 foyers et cela nous permet d'avoir une nouvelle toiture désamiantée, reconstruite sur la partie haute et principal du marché aux bestiaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

FLIP 2014

WOOPY ON OFF - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. GILBERT : L'association Woopy On Off organise plusieurs soirées d'animations sur le FLIP, les 11, 16, 18 et 20 juillet 2014 :

- thématique « Jeux de Société », le vendredi 11 juillet, place des Bancs (21h-2h),
- thématique « Concours de Mølkky », le mercredi 16 juillet, place du Donjon (21h-2h),
- thématique « Sports – Tournoi de Beach Volley », le vendredi 18 juillet, place du Drapeau (21h-2h),
- thématique « Concerts », le dimanche 20 juillet, esplanade Georges Pompidou (21h-2h).

Ces soirées sont un plus considérable pour l'animation du FLIP, afin d'offrir au public une ouverture plus large, revitalisant également les places moins animées (Donjon/Bancs), en partenariat avec l'association Central'Parth.

Ces animations ont rencontré de 2008 à 2013 un accueil très favorable et toujours croissant des festivaliers qui sont venus en nombre, et plus encore en 2012 et 2013 (avec notamment 200 joueurs pour le tournoi de Mølkky).

L'association Woopy On Off contribue également à la communication du FLIP à travers différents supports de communication (affiches, flyers, internet et réseaux sociaux).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € en faveur de l'association Woopy On Off pour l'organisation d'animations lors du FLIP 2014,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 65 - article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette subvention.

* ADOPTE à l'unanimité.

ADOPTION DE REGLEMENT - CONCOURS PHOTOS FLIP 2014

M. GILBERT : Dans le cadre du FLIP, un concours photos « Rendez-vous en lieux insolites » serait organisé sur le réseau social Facebook, du 5 juin au 5 juillet 2014, destiné notamment à contribuer à la communication du Festival. La participation au concours est gratuite.

En s'inscrivant sur le site internet du FLIP, les participants devront poster des photographies mettant en scène :

- leur rapport aux jeux en général,
- leur conception du verbe « jouer »,
- le jeu de manière humoristique, réaliste, poétique et autre.

Les candidats lauréats seront les auteurs des photos qui auront obtenu le plus grand nombre de « j'aime », dans un ordre décroissant, dates et horaires du vote sur le site faisant foi.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- 1^{er} prix : 3 jeux de société et un wuppie,
- 2^{ème} prix : 2 jeux de société et un wuppie,
- 3^{ème} prix : 1 jeu de société et un wuppie.

Le woopie est la mascotte du festival. Il s'agit d'une petite bête à 3 cornes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'organisation du concours photos « Rendez-vous en lieux insolites »,
- d'adopter le règlement du concours ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- de déposer le règlement chez un huissier.

M. GILBERT : L'objectif est d'être présent sur les réseaux sociaux afin que ces images soient échangées et contribuent à la communication du festival.

* ADOPTE à l'unanimité.

JEUX

ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES

M. GILBERT : L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises.

Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

La Ludothèque de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est l'une des plus importantes de la Région Poitou-Charentes.

L'adhésion à l'ALF, d'un montant de 68 €, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2014,
- d'approuver les statuts de l'Association des Ludothèques Françaises,
- de désigner M. François GILBERT en tant que représentant au sein de l'ALF,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 68 € à l'association,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

SCOLAIRE

ECOLES PRIVEES DES CANTONS DE MENIGOUTE ET SECONDIGNY - ACOMPTE SUR SUBVENTION

Mme GILBERT : Par délibération du 13 mars 2014, la Communauté de Communes de Parthenay a attribué un premier acompte sur subvention d'un montant de 25 %, sur la base du budget 2013, aux écoles privées de Vasles, Vernoux-en-Gâtine, Secondigny et Allonne.

Conformément aux dispositions des conventions conclues avec ces écoles, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un deuxième acompte sur subvention d'un montant de 25 %, sur la base du budget 2013, soit :
 - 5 280 € pour l'école privée de Vasles,
 - 3 640 € pour l'école privée de Vernoux-en-Gâtine,
 - 8 710 € pour l'école privée de Secondigny,
 - 7 540 € pour l'école privée d'Allonne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65.

* ADOPTE à l'unanimité.

ACTION SOCIALE ET SANTE

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUTE - APPROBATION D'AVENANTS

M. ROUVREAU : C'est un chantier en deux phases. L'une sur de la construction neuve et l'autre sur de la réhabilitation. Et comme d'habitude, quand il s'agit de réhabilitation, lorsqu'on gratte un peu, on découvre de nouveaux problèmes, d'où des avenants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les avenants au marché de réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé de Ménigoute suivants :

* lot n° 1 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise FRAFIL, pour un montant initial de 108 165,67 € HT.

Un avenant n° 1 au marché, en date du 4 décembre 2013, a augmenté le montant initial du marché de 123 € HT et un avenant n° 2 a acté la substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, en tant que maître d'ouvrage.

Des travaux supplémentaires doivent cependant être réalisés. En effet, suite à la découverte de traces d'humidité lors des travaux de déconstruction, de nouvelles ventilations naturelles du puits de jour doivent être créées. De plus, la bonne ventilation du vide sanitaire du bâtiment existant suppose la création et la réfection des courettes anglaises. Par ailleurs, à la demande de la collectivité et des futurs utilisateurs, une baie supplémentaire sera créée dans le local dentiste. Des adaptations sont également nécessaires suite à la démolition de parois intérieures.

Un avenant n° 3 en plus-value est conclu pour un montant de 2 346,18 € HT, portant le nouveau montant du marché à 110 634,85 € HT. L'augmentation totale par rapport au marché initial est de 2,28 %.

* lot n° 5 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise RIDORET MENUISERIE, pour un montant initial de 52 823,50 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus et moins-values, à hauteur de 1 358 € HT.

Suite à la création d'une baie supplémentaire dans le local dentiste, une fenêtre de deux vantaux et un volet roulant supplémentaires doivent être posés.

Un avenant n° 4 en plus-value est conclu pour un montant de 1 353 € HT, portant le nouveau montant du marché à 55 534,50 € HT. L'augmentation totale par rapport au marché initial est de 5,13 %.

* lot n° 10 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE-VENTILATION

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise SABOURAULT, pour un montant initial de 53 809,99 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus et moins-values, diminuant au total le marché de 61,28 € HT.

Le ballon d'eau chaude existant dans les combles doit être remplacé par un nouveau ballon, installé dans un local technique. De plus, suite au diagnostic effectué lors des travaux de déconstruction, des gaines et bouches d'extraction de la VMS existante doivent être remplacés.

Un avenant n° 4 en plus-value est conclu pour un montant de 1 914,23 € HT, portant le nouveau montant du marché à 55 662,94 € HT. L'augmentation totale par rapport au marché initial est de 3,44 %.

* lot n° 11 - ELECTRICITE

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise GATINELECT, pour un montant initial de 42 221,04 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus et moins-values, augmentant au total le marché de 1 983,34 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés : alimentation électrique du volet roulant installé dans le local dentiste, remplacement d'équipements d'éclairages trop vétustes et non conformes, mise en place d'un poste de travail supplémentaire comprenant boîtiers, alimentation informatique et alimentation électrique, réalisation d'un câblage pour une future mise en place d'un défibrillateur sous le porche d'entrée.

Un avenant n° 4 en plus-value est conclu pour un montant de 7 782,44 € HT, portant le nouveau montant du marché à 51 986,82 € HT. L'augmentation totale par rapport au marché initial est de 23,13 %.

- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

* ADOPTE à l'unanimité.

CENTRE SOCIAL DE MENIGOUTE - CHANTIER D'INSERTION - ACOMPTE SUR SUBVENTION

Mme CORNUAULT : Le Centre social de Ménigoute a reçu en février 2014 un premier acompte sur subvention d'un montant de 3 500 € lui permettant d'assurer ses activités au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la fin de l'été et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte de subvention d'un montant de 7 000 €, le total des acomptes correspondant à 75 % du montant de la subvention accordée en 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un acompte de subvention de 7 000 € en faveur du Centre Social du Canton de Ménigoute pour le fonctionnement du chantier d'insertion,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

JEUNESSE

CENTRE SOCIAL DE MENIGOUTE – MISSION D'INTERET GENERAL - ACTIVITES PERISCOLAIRES - ACOMPTE SUR SUBVENTION

M. DIEUMEGARD C. : Le Centre social du canton de Ménigoute a reçu en février 2014 un premier acompte de subvention d'un montant de 2 500 € lui permettant d'assurer ses activités au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la mise en place des activités de la prochaine rentrée scolaire et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte de subvention d'un montant de 5 000 €, le total des acomptes correspondant à 75 % du montant de la subvention accordée en 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un acompte de subvention de 5 000 € en faveur du Centre Social du Canton de Ménigoute pour les activités périscolaires, conformément à sa mission d'intérêt général,
- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mission d'intérêt général,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

CENTRE SOCIAL DE MENIGOUTE – MISSION D'INTERET GENERAL - ACOMPTE SUR SUBVENTION

M. DIEUMEGARD C. : Le Centre social du canton de Ménigoute a reçu en février 2014 un premier acompte de subvention d'un montant de 12 500 € lui permettant d'assurer ses activités au cours du premier trimestre 2014 au titre de sa mission d'intérêt général.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la fin de l'été et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte de subvention d'un montant de 25 000 €, le total des acomptes correspondant à 75 % du montant de la subvention accordée en 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un acompte de subvention de 25 000 € en faveur du Centre Social du Canton de Ménigoute pour sa mission d'intérêt général,
- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mission d'intérêt général,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

ENFANCE**FAMILLES RURALES HALTE-GARDERIE GALIPETTE - ACOMPTE SUR SUBVENTION – CONVENTION D'OBJECTIFS**

M. DIEUMEGARD C. : Familles Rurales Halte-Garderie Galipette a reçu en janvier 2014 un premier acompte sur subvention d'un montant de 8 800 € lui permettant de fonctionner ce premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de continuer à fonctionner jusqu'à sa fermeture estivale du mois d'août et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte sur subvention de 10 000 €, le total des acomptes correspondant à environ 80 % du montant de la subvention accordée en 2013.

Les conditions de subventionnement pour le secteur enfance jeunesse par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour 2014 sont précisées par convention d'objectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs,
- d'attribuer un acompte de subvention de 10 000 € en faveur de Familles Rurales Halte-Garderie Galipette pour la gestion de la halte-garderie Galipette à Secondigny.
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

RELAIS DES PETITS - ACOMPTE SUR SUBVENTION

M. DIEUMEGARD C. : Dans le cadre de sa convention d'objectifs pour l'accueil collectif de jeunes enfants sous la forme d'un multi-accueil, l'association « Le Relais des Petits » a reçu en février 2014 un premier acompte sur subvention d'un montant de 10 000 € lui permettant d'assurer ses activités au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à sa fermeture estivale et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte sur subvention d'un montant de 10 000 €. Le total des acomptes correspondant à la moitié du montant de la subvention accordée en 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un acompte sur subvention de 10 000 € en faveur de l'association « Relais des Petits » pour la gestion du multi accueil,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

LES LUCIOLES - ADOPTION DU REGLEMENT TRANSITOIRE PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION

M. DIEUMEGARD C. : Le multi-accueil Les Lucioles dispose d'un règlement de fonctionnement permanent qui nécessite d'être modifié sur ses aspects organisationnels pendant la phase 1 des travaux de rénovation débutant au 1^{er} juin 2014, notamment un nombre d'enfants par section réduit en phase 1b, des modalités d'accueil des parents différentes... Cette proposition de règlement transitoire a reçu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle infantile.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement de fonctionnement transitoire de l'établissement multi-accueil Les Lucioles ci-joint, applicable à compter du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 31 août 2015,
- de dire qu'à l'issue de cette période de transition, le règlement antérieur redevient applicable,
- d'autoriser le Président à signer le règlement de fonctionnement transitoire et tout document relatif à ce dossier.

M. DIEUMEGARD C. décrit les changements qui apparaissent en vert dans le règlement.

* ADOPTE à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

FAMILLES RURALES DE THENEZAY - ACOMPTE SUR SUBVENTION

M. DIEUMEGARD C. : L'association « Familles Rurales de Thénézay » a reçu en février 2014 un premier acompte de subvention d'un montant de 34 000 € lui permettant d'assurer ses activités d'accueil enfance-jeunesse au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités jusqu'à sa fermeture estivale et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte de subvention de 34 000 €, le total des acomptes correspondant à la moitié du montant de la subvention accordée en 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un acompte sur subvention de 34 000 € en faveur de l'association « Familles Rurales de Thénézay » pour ses activités d'accueil enfance jeunesse,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2014 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

ASSOCIATION MAISON POUR TOUS - ACOMPTE SUR SUBVENTION

M. DIEUMEGARD C. : L'association « Maison Pour Tous » de Châtillon-sur-Thouet a reçu en février 2014 un premier acompte sur subvention d'un montant de 18 640 € lui permettant d'assurer ses activités de services d'accueil petite enfance-jeunesse (accueil de loisirs et dispositif « Comme 3 pommes ») au cours du premier trimestre 2014.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à sa fermeture estivale et dans l'attente du vote de la subvention 2014, il est proposé de verser un second acompte sur subvention d'un montant de 19 000 €, le total des acomptes correspondant à un peu plus la moitié du montant de la subvention accordée en 2013.

Les conditions de subventionnement par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2014 sont précisées par convention d'objectifs jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet,
- d'attribuer un acompte sur subvention de 19 000 € en faveur de l'association Maison Pour Tous pour ses activités d'accueil enfance jeunesse,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE GATINE - DESIGNATION DE DELEGUES

M. LE PRESIDENT : Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a désigné Mme Véronique CORNUAULT en tant que déléguée titulaire au sein du conseil d'administration de l'Association Gérontologique de Gâtine.

L'association a contacté la collectivité afin d'indiquer que désormais, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine doit désigner deux délégués titulaires au sein de son conseil d'administration et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. Jean PILLOT et Mme Véronique CORNUAULT en tant délégués titulaires au sein du conseil d'administration de l'Association Gérontologique de Gâtine, ainsi que Mme Anne-Laure SIGOGNEAU en tant que déléguée suppléante.

Mme LARGEAU : Il y a une réunion à peu près une fois par trimestre. La prochaine assemblée générale est le 27 mai.

* ADOPTE à l'unanimité.

ECOLE DE MUSIQUE GEORGES MIGOT – ADOPTION DES TARIFS 2014/2015

M. GILBERT : Nous vous présentons ces tarifs car il y a les portes ouvertes de l'école de musique le lundi 4 juin. Il est important de présenter les tarifs aux parents par exemple lors de ces portes ouvertes. Ces tarifs ont été étudiés en commission culturelle hier soir. Les deux premiers tarifs augmentent d'environ 1 %. A noter la création d'une nouvelle catégorie pour les adultes de plus de 20 ans bénéficiant des minima sociaux et les étudiants. Le tarif adultes augmente de 50 € et le prêt d'instrument augmente d'1 €. Concernant les tarifs hors communauté, ils augmentent en moyenne d'environ 5 %.

Mme MARY : Qu'est-ce qui explique l'augmentation de 50 € pour les tarifs adultes ?

M. GILBERT : Le coût moyen d'un élève sur l'école de musique est de 1 000 €. Concernant la prestation adultes, il n'est pas nécessaire d'imposer une charge financière trop importante à la communauté pour financer des adultes qui, dans le cadre de leur loisir, ce qui n'est pas un reproche, participent à ces ateliers. D'où notre politique d'augmentation sur cette partie. En revanche, nous avons fait attention aux gens en difficulté ou étudiants adultes.

Nous allons commencer un travail d'harmonisation des tarifs sur la communauté. En effet, il existe une école associative de musique à Airvault qui intervient à Thénézay. L'écart de tarifs entre nous et ceux d'Airvault est de plus de 100 €. Nous allons voir les modalités avec Airvault. Faisons-nous une compensation sur la cotisation actuelle qui est versée. Je pense que cela serait la meilleure solution. Et on regarde ensuite pour l'année prochaine.

M. DE TALHOUET-ROY : Sur Airvault, Saint-Loup et Thénézay, il s'agit certes d'une association, mais c'est une école intercantonale créée par les 3 communautés de communes il y a déjà une quinzaine d'années. Son objectif était aussi de pouvoir drainer les fonds du Conseil Général car il y avait une politique d'aide pour l'enseignement musical en milieu rural. Parthenay à l'époque n'était pas concernée. Il serait donc bien dans le cadre de cette réflexion de prendre contact avec le Conseil Général, de les inviter à la commission pour engager une réflexion sur le maintien de cette structure et orienter ces aides de niveau rural à des structures plus grandes types communautés de communes.

M. GILBERT : Oui. Merci.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs 2014/2015 ci-joints de l'Ecole de Musique Georges Migot.

* ADOPTE à l'unanimité.

ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – ADOPTION DE TARIFS 2014/2015

M. GILBERT : Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs 2014/2015 ci-joints de l'Ecole d'Arts Plastiques.

Les tarifs communautaires sont identiques à l'an dernier. Le service que nous rendons en termes d'enseignement est bon, mais nous avons quelques difficultés pour bien accueillir les personnes car les lieux sont vieillissants. Une réflexion sera à avoir sur ce sujet. Les tarifs hors communauté augmentent de 10 %.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

M. LE PRESIDENT : Je voudrais revenir sur la composition des commissions. Deux règles avaient été fixées, à savoir qu'elles devaient se composer d'une vingtaine de personnes avec 2/3 d'élus communautaires et 1/3 d'invités élus membres des conseils municipaux. La deuxième règle était qu'il n'y ait pas plus d'un élu, voire deux pour les grosses communes, à l'intérieur de ces commissions. On s'est aperçu que pour certaines d'entre elles, il y a un déséquilibre qui pose un problème de légitimité démocratique car quelque fois, il y a plus d'élus non communautaires que communautaire, comme par exemple dans la commission des ressources humaines. Ainsi, lors du dernier bureau, on a envisagé que chaque vice-président convoque sa commission en indiquant sur la convocation que cette question serait abordée afin que cette commission puisse valablement siéger. Certes une commission n'émet qu'un avis, mais pour autant, cet avis est transmis au Conseil pour vote et il leur faut une certaine légitimité quand même.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pour la commission ressources humaines, sur 15 membres, il y en a 8 qui ne sont pas conseillers communautaires, ni titulaires, ni suppléants. Cette commission va aborder des questions pour gérer les questions sur le personnel de la communauté de communes. Il s'agit d'une commission régaliennne et j'aurai même vu cette commission composée uniquement de conseillers communautaires. C'est comme si un membre du conseil communautaire non membre du conseil municipal venait discuter au sein de votre commission ressources humaines de ce que vous voulez mettre en place. C'est un peu la même chose pour la commission finances. Dans les autres commissions, c'est différent. Dans cette commission ressources humaines, on va discuter du régime indemnitaire, discuter avec les représentants syndicaux de la communauté de communes. Ce sera donc difficile de travailler avec des élus non communautaires.

M. GILBERT : J'ai une question. Pour les autres commissions, on peut rester tel que l'on est ? Car je trouve qu'il s'agit d'une plus-value.

M. LE PRESIDENT : Oui. Mais il faut quand même qu'il y ait un équilibre entre élus communautaires et municipaux.

M. GAMACHE : Pour ne pas briser l'esprit volontaire de ceux qui souhaitent participer aux commissions, on en discutera à la première commission gouvernance, afin que le plus de personnes possibles puissent participer de manière transversale à différents sujets.

M. LE PRESIDENT : J'aimerais aussi aborder l'hôpital nord Deux-Sèvres. Nous n'avons pas la compétence santé mais comme il s'agit d'un sujet du territoire et du plus gros chantier des Deux-Sèvres avec un investissement de près de 100 000 000 €.

En 1995, l'état des lieux était 3 hôpitaux : Bressuire, Thouars et Parthenay, indépendants juridiquement, médicalement et sur le plan sanitaire. Les élus ont ensuite eu l'idée innovante de regrouper juridiquement et administrativement les 3 sites, d'où l'appellation d'hôpital nord Deux-Sèvres : 3 sites regroupés par des grands couloirs comme le disent certains de 30 km. Certains « traumatismes » ont ensuite eu lieu comme la fermeture des maternités de Parthenay et de Thouars. Je vous rappelle tout cela car l'actualité me force à être vigilant, voire inquiet, sur l'avenir de notre hôpital nord Deux-Sèvres.

Il y a eu différents plans gouvernementaux : le plan hôpital en 2007, 2012 et l'accord récent avec le gouvernement actuel, après avoir raté le plan 2007 bien que le conseil d'administration ait voté à l'unanimité sur

l'implantation d'un plateau technique commun. Ce dossier a quand même fini par être accepté récemment avec quelques différences par rapport au projet voté en 2006, ce qui est naturel car les soins et la médecine changent. Le schéma global était que l'on regroupe sur un seul site, Faye l'Abbesse, la médecine, la chirurgie, l'obstétrique, la pharmacie, le laboratoire... On supprime l'offre sur Bressuire. On spécialise Thouars en matière psychiatrique et conduites addictives avec des urgences et Parthenay se voit spécialisée en conservant l'administration, le siège social, l'unité de production alimentaire, les urgences, avec une spécialisation pour les soins de suite et de réadaptation.

On s'est battu pour être intégré dans le plan hôpital 2012. On a été déclaré éligible mais pas élu. Récemment, on a reçu la validation de l'Etat, avec le soutien du Conseil Régional, puisqu'il a voté une participation financière de 12 000 000 €.

Ce qui me préoccupe est qu'il y a une reconfiguration du projet tel que nous l'avons initié et qui avait fait l'objet d'un accord unanime de l'ensemble des élus nord Deux-Sèvres, mais avec un équilibre, notamment quant aux membres du personnel. Il y a 1 500 personnes sur l'hôpital et on conservait un équilibre : 500 à Parthenay, 500 à Thouars et 500 à Faye l'Abbesse.

Mais quelle n'a été ma surprise dans la notification ministérielle de voir que Parthenay, spécialisée dans les soins de suite et de réadaptation, service pour lequel un bâtiment a été construit et inauguré en 2008 pour un investissement de l'hôpital nord Deux-Sèvres pour 10 000 000 € afin d'accueillir 86 lits, que celui-ci se voit réduit à 35 lits. Le différentiel partant sur le site de Faye l'Abbesse. Donc, sur le plan médical, si on ne se bat pas contre ce mauvais changement, on ne se retrouvera avec presque plus de « médical » sur Parthenay.

L'autre inquiétude est que le siège social déménagerait sur Faye l'Abbesse. J'en ai parlé très rapidement à M. MAURY, Directeur de l'Agence Régionale de Santé en disant que ce n'était absolument pas acceptable en l'état. Ce service de soins de suite et de réadaptation existe déjà, donc ce n'est pas une question d'investissement. Il a toujours été dit que l'accueil de ce service devait être à peu près le même demain que ce qu'il est aujourd'hui. On m'a expliqué qu'il était nécessaire d'avoir un service de soins de suite et de réadaptation à côté de l'antenne chirurgicale, ce que je comprends bien volontiers. Mais il n'y a aucune raison d'en prendre une partie sur Parthenay sachant qu'il y est déjà construit.

Avec Mme PRESTAT-BERTHELOT, qui comme moi fait partie du conseil de surveillance de l'hôpital, nous avons été à une réunion à la Préfecture où nous avons dit que nous n'acceptons pas cette décision. Il y a un comité de suivi qui a été mis en place et dont la première réunion a lieu le 11 juin pour revoir complètement la notification ministérielle. Je vous en parle car c'est important pour notre territoire d'avoir un hôpital configuré comme initialement conçu. Il faut se rendre compte que s'il n'y a plus d'hôpital, il n'y aura plus de médecins libéraux car ils s'installent à côté d'un centre médical pour que celui-ci prenne le relais une fois qu'il a terminé son travail et c'est aussi plus rassurant pour lui.

J'ai dit à la Préfète, même si je ne savais pas que 3 jours après elle allait partir, que tout le monde était content de cette décision favorable, mais qu'il ne fallait pas être prêt à accepter n'importe quoi sous prétexte qu'on a quelque chose, encore faut-il qu'il tienne la route. Avec cette décision, on aura moins de personnel sur Parthenay. A terme, on nous dira qu'à Parthenay il n'y a plus grand-chose. Alors est-ce utile de maintenir les urgences. Et si on n'a pas d'attractivité sur le site de Parthenay, on se prive de 25 à 30 % de patientèle possible pour le plateau technique car c'est la pompe aspirante, la porte d'entrée et de sortie de toutes cette patientèle de l'agglomération parthenaisienne. Sinon, les gens iront au CHU de Poitiers ou à Niort. L'hôpital nord Deux-Sèvres ne sera pas viable car il sera recroquevillé sur un gros tiers de la population nord deux-sévrienne. Or, on sait qu'un hôpital ne se construit pas pour 40 à 50 000 habitants mais pour un minimum de 120 000 habitants et c'est sur ces critères que le projet s'est constitué. Il faudrait qu'on ait l'occasion de se mobiliser pour défendre le projet tel que nous l'avons anticipé avec la réserve que la médecine évolue, ce qui n'est pas une raison pour changer le cœur du projet qui amènera forcément une diminution de personnel sur le site de Parthenay et une diminution voire une extinction de l'attractivité de Parthenay. Et n'importe quel haut fonctionnaire aura beau jeu de dire que de toute façon il n'y aura plus grand chose sur Parthenay et à Thouars. Mais à ce moment-là, on fait un plateau technique pour le territoire du bocage qui sera de toute façon insuffisant pour alimenter un hôpital tel qu'il sera constitué demain. Il n'est viable que si les 3 territoires peuvent alimenter ce plateau technique. Voici notre logique.

Fin à 20 h 45.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 26 mai 2014 au 9 juin 2014.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;